
La personne d'autorité en milieu régulier, du Moyen Âge au XVIII^e siècle

Colloque, Strasbourg, 18-20 juin 2009

Benoît-Michel Tock



Édition électronique

URL : <http://journals.openedition.org/ifha/214>

DOI : 10.4000/ifha.214

ISSN : 2198-8943

Éditeur

IFRA - Institut franco-allemand (sciences historiques et sociales)

Édition imprimée

Date de publication : 1 janvier 2010

Pagination : 15-26

ISSN : 2190-0078

Référence électronique

Benoît-Michel Tock, « La personne d'autorité en milieu régulier, du Moyen Âge au XVIII^e siècle », *Revue de l'IFHA* [En ligne], 2 | 2010, mis en ligne le 01 février 2013, consulté le 15 septembre 2020. URL : <http://journals.openedition.org/ifha/214>

Ce document a été généré automatiquement le 15 septembre 2020.

©IFHA

La personne d'autorité en milieu régulier, du Moyen Âge au XVIII^e siècle

Colloque, Strasbourg, 18-20 juin 2009

Benoît-Michel Tock

NOTE DE L'ÉDITEUR

Rapport établi par Benoît Tock

La vie régulière repose, par définition, sur une règle. Celle-ci prévoit toujours qu'une personne (ou éventuellement plusieurs) reçoive l'autorité nécessaire pour pouvoir faire appliquer cette règle ainsi que l'ensemble des normes régissant la vie de la communauté à laquelle elle appartient. Chargée d'une telle responsabilité, cette personne est elle-même soumise à des autorités supérieures au sein de l'ordre et dans la hiérarchie de l'Église séculière (au minimum, le pape). À l'inverse, elle peut partager et déléguer son autorité à d'autres, au sein même de la communauté.

Le colloque réuni à Strasbourg en juin 2009, co-organisé par le Cercor (Centre européen de recherches sur les congrégations et les ordres religieux, CNRS/ Université de Saint-Étienne) et l'EA 3400 (Équipe de recherche en sciences historiques, Université de Strasbourg) avec le soutien de l'IFHA (qui s'appelait encore Mission Historique Française en Allemagne), a voulu mener une analyse comparative de ce phénomène, sur une longue période incluant le millénaire médiéval et les siècles modernes, et dans une aire géographique large : la France certes, mais aussi l'Italie, la péninsule ibérique, l'Orient méditerranéen, l'Angleterre... Si aucune communication n'a, en tant que telle, porté sur l'Allemagne elle-même, la contribution allemande au colloque a été très importante puisque deux des trois conférences inaugurales ont été prononcées par des collègues allemands, qui ont posé les bases de l'analyse menée au cours de la rencontre.

Les fondements de l'exercice de l'autorité

Jean-François Cottier (Université de Montréal) a choisi de définir un modèle de figure d'autorité à travers l'analyse de l'un des textes fondateurs du monachisme anglo-normand, la *Vie d'Anselme de Cantorbéry*, rédigée au début du XII^e siècle par le secrétaire d'Anselme, le moine Edmer et dont la stratégie d'écriture consiste à représenter Anselme en paradigme idéal de la personne d'autorité. La question de l'obéissance – et de la désobéissance – est l'une des clés d'interprétation du texte. Anselme est une chose de Dieu qui doit mener ses disciples vers Dieu au-delà de toute autorité non spirituellement qualifiée.

Gert Melville (Université de Dresde) présente une étude comparatiste des fondements spirituels et juridiques de l'autorité dans la *vita religiosa* médiévale. L'autorité, selon saint Augustin, est le fondement de toute vertu. Mais elle a aussi une dimension spirituelle, intégrant l'âme dans le divin : il est nécessaire d'obéir par amour pour Dieu et non pas par crainte du châtement. L'obéissance servait donc autant au salut de l'âme qu'elle profitait à l'équilibre de la communauté. Le rattachement de l'autorité à un individu était une faiblesse. Pour conserver l'autorité, il fallait la dépersonnaliser en la transférant à un médium impérissable : les règles écrites, les coutumes puis les statuts. L'autorité transpersonnelle d'une norme couchée par écrit soutenait l'autorité personnelle. Cependant, les statuts dépassant de loin le niveau de l'autorité personnelle, la monarchie absolue de l'abbé se transforma en monarchie constitutionnelle. Les fondements de l'autorité dans la *vita religiosa* ont donc glissé de la sphère spirituelle vers la sphère juridique, de la transcendance au sein de la communauté à l'immanence de cette dernière.

Franz Felten (Université de Mayence) rappelle dans un premier temps que la règle de saint Benoît définit l'abbé comme un guide aux pleins pouvoirs dont l'autorité est fondée sur sa fonction de représentant du Christ. Cependant, les textes diplomatiques et les formulaires mentionnent le consentement des moines. Ces mêmes transactions peuvent être documentées avec ou sans mention du *consensus* et sans différenciation entre le conseil (*consilium*) et le consentement (*consensus*). Les documents ne laissent pas percevoir si le *consensus* était obligatoire pour la validité de l'acte ou seulement souhaité, s'il était obtenu de plein gré ou sous la pression.

Isabel Iribarren (Université de Strasbourg) propose un modèle d'autorité théologique à travers l'analyse de la correspondance entre Jean Gerson et les Célestins dans laquelle elle cherche à mettre en exergue le pluralisme normatif. Elle concentre plus spécialement son étude sur la lettre-traité *De susceptione humanitatis Christi* où Gerson entreprend une critique de l'*Arbor vitae crucifixae Iesu* du franciscain Ubertain de Casale. Gerson se situe au sommet d'une hiérarchie de savoirs où le théologien serait le seul habilité à créer des normes tout en partageant avec les non-initiés la conviction que la richesse spirituelle s'atteint par la simplicité de l'âme et non par la subtilité de la raison. En contrepartie, pour Ubertain, les véritables signes de grâce ne sont pas le savoir théologique mais le charisme personnel, la piété et le rigorisme moral. Gerson lui reproche la prétention qu'il a de vouloir s'ériger en arbitre en matière de doctrine. Le modèle d'autorité théologique postulé par Gerson renferme une nouvelle conception de la responsabilité du théologien où le souci pastoral s'allie au souci de réforme, pour le retour à une Église gouvernée par l'Esprit.

Steven Vanderputten (Université de Gand) s'est intéressé à l'influence de la spiritualité richardienne et sa contribution au développement de la discipline interne dans les monastères bénédictins du XI^e siècle. Il a concentré son propos sur l'un des aspects des réformes entamées par Richard, abbé de Saint-Vanne à Verdun : l'obéissance. En analysant minutieusement une lettre de Richard, des sources hagiographiques et d'autres textes narratifs, il lui apparaît que l'obéissance occupait sans doute une place centrale dans le discours réformiste et que son observance fut très activement promue dans les monastères. En outre, ajoute-t-il, d'autres textes connus de Richard renvoient à l'obéissance comme une condition fondamentale pour se rapprocher de Dieu, puisqu'elle constitue le premier pas vers l'humilité.

Instruments et symboles de la personne d'autorité

Jean-Luc Liez (Université de Nancy) présente, dans sa communication, un moyen très novateur d'affirmation d'autorité. Il explique que durant la première moitié du XVII^e siècle, le ministre général de l'ordre des trinitaires, le père Louis Petit, tenta de limiter l'expansion de la branche réformée dans les couvents français. Loin d'abattre le ministre, les difficultés rencontrées le contraignirent à utiliser des méthodes modernes pour conforter son autorité. Ainsi, il diffusa dans tout l'ordre, chaque fois que son autorité vacille, son portrait debout (ce qui, de surcroît nous permet de le suivre dans son évolution physique). Ces estampes, qui soulignent l'énergie déployée par le ministre pour affirmer son autorité et tenter de contenir la réforme trinitaire, reflètent la personnalité d'un ecclésiastique utilisant avec sagacité les possibilités permises par la gravure. Le dernier portrait du père Louis Petit révèle un double échec, celui de l'action politique et celui de l'utilisation, certes novatrice mais prématurée, d'un support à grand succès par la suite.

Benoît-Michel Tock (Université de Strasbourg) cherche à voir si, au-delà des règles et coutumes confirmant la place d'autorité occupée par l'abbé au sein du monastère, les textes diplomatiques peuvent, eux aussi, permettre de mieux appréhender le pouvoir et l'autorité de l'abbé. En fait, les abbés ne font qu'un usage limité de la diplomatie pour affirmer ou afficher leur autorité. Ni les préambules, ni les formules de datation, par exemple, ne sont mises à contribution en ce sens. Même les sceaux, souvent anonymes, ne jouent qu'un rôle restreint en la matière.

Pierre Moracchini (Bibliothèque des Franciscains, Paris) s'est penché sur l'autorité exercée par les hommes sur les femmes en consacrant son étude à la lettre d'obéissance comme moyen d'exercice de l'autorité au sein de la famille franciscaine à l'époque moderne. Il évoque les différentes étapes des relations des frères mineurs avec les clarisses, les tertiaires régulières, les annonciades et enfin les conceptionnistes. Aux temps modernes, de nombreux monastères féminins sont intégrés à des provinces de cordeliers ou de récollets et, de ce fait, sont soumis à la juridiction des frères mineurs qui exercent leur autorité par le biais des visites régulières ou des lettres d'obéissance.

Figures d'autorité

Florent Cygler (Université de Nantes) concentre son étude « aux personnes d'autorité et à l'autorité dans l'ordre des prêcheurs au Moyen Âge » et précise tout d'abord qu'il met de côté, à dessein, le pape et les évêques. Les prêcheurs placent l'obéissance au centre

de leur édifice constitutionnel. C'est le seul vœu prononcé par leurs profès, ce qui confère à leur maître général une autorité considérable mais contrôlée. En effet, les constitutions de l'ordre attribuent l'autorité à deux groupes qui forment une ligne ascendante, celle des *prelati*, et une ligne descendante, celle des groupes de *subditi* qui contrôlent les *prelati* par le biais des élections et des chapitres. Dans le cadre des chapitres l'autorité est ainsi partagée entre *prelati* et *subditi*, les uns étant considérés comme aussi compétents et responsables que les autres. Autre particularité : un *prelatus* peut redevenir à tout moment *subditus* et vice-versa. En conséquence, c'est une autorité hiérarchisée, contrôlée et limitée, mais déléguée et partagée entre *prelati* et *subditi* qui assure la bonne marche de l'ordre.

« L'Ancien et l'higoumène à Byzance : des autorités compatibles ? » est le sujet de l'étude que propose Olivier Delouis (CNRS). Au VIII^e siècle, la réforme de la vie monastique organisée par Théodore Stoudite apporte une nouvelle conception de la direction spirituelle, où l'identification entre le père spirituel (higoumène) et l'abbé est jugée nécessaire. Pour ce faire, trois outils de l'autorité sont au service de l'abbé : la règle, la catéchèse et l'*exagoreusis* (la révélation de la pensée). O. Delouis se demande si ce moment cénobitique du monachisme byzantin, au cours duquel on a tenté de fondre en un seul personnage les autorités de l'Ancien et de l'higoumène, a duré longtemps. L'analyse des règles monastiques postérieures montre plutôt une alternance entre deux solutions : l'higoumène comme père spirituel ou la liberté de choix du moine. L'auteur en conclut que la fusion des autorités conçue par Théodore dans sa réforme n'a pas été définitive.

Adriana Valerio (Université de Naples) s'est intéressée à la question de « l'autorité de la supérieure confrontée aux autorités cléricales masculines à l'époque moderne ». Elle illustre le thème en présentant le cas de la fondatrice du monastère des servites de Marie à Arco, diocèse de Trente, en 1689, Arcangela Biondini, un exemple d'autorité féminine rigoureuse. Personnage charismatique, celle-ci estime que Jésus est son seul maître, ce qui l'autorise à entretenir avec l'autorité masculine des rapports faits d'autonomie et de détermination. Elle exerce une autorité grâce à son caractère viril mais surtout grâce à la conscience de sa propre élection divine. Elle réforme l'ordre des servites de Marie, réécrit les *Constitutions* du Monte Senario, élabore les *Constitutions* des frères de l'ordre dans l'intention de constituer une communauté unique guidée par les mêmes règles. Ce projet de monastère double, à une époque où il n'en survivait plus aucun, met encore plus en évidence la personnalité hardie de cette religieuse.

Pratiques de l'autorité

Le regard que porte Véronique Gazeau (Université de Caen) sur les six premiers abbés de l'abbaye normande du Bec met en relief un modèle exceptionnel de « l'exercice et de la représentation de l'autorité chez les abbés bénédictins » entre 1035 et 1150. Le charisme et le dynamisme des deux premiers abbés s'expriment à travers leur gouvernement et celui de leurs successeurs. En effet, ils rédigent dès le début leur propre coutumier qui est fidèlement respecté par la suite. Ils dirigent l'école monastique la plus prestigieuse du Nord et essaient en Normandie et en Angleterre. Anselme, encore moine, met en place son programme de vie monastique dont la clé est l'obéissance ; le premier abbé se singularise par son refus d'hommage au duc de Normandie et de profession d'obéissance à l'évêque, refus qui est fidèlement renouvelé

par les abbés successeurs jusqu'au milieu du XII^e siècle car, explique Anselme, la profession monastique, effectuée une fois pour toutes, implique l'obéissance à l'abbé et aux anciens, c'est-à-dire aux supérieurs hiérarchiques.

Christophe Giros (Université de Lyon 2) a relaté les différentes phases des transformations qui ont affecté les monastères cénobitiques du Mont Athos durant les XIV^e et XV^e siècles et qui ont abouti à des mutations durables de l'exercice de l'autorité. Au début du XIV^e siècle, l'empereur et le patriarche conservent encore leur autorité sur les monastères gouvernés par les higoumènes dont le pouvoir et l'autorité demeurent absolus. Au cours du XIV^e siècle se produisent de grands bouleversements : les grands monastères annexent progressivement les petits ermitages voisins, et des moines s'affranchissant des contraintes communautaires au nom de l'ascétisme s'installent hors des monastères. Ces moines, qui constituent une élite monastique, deviennent les interlocuteurs de l'aristocratie dont la présence au Mont Athos restreint l'autorité de l'higoumène.

Saul A. Gomes (Université de Coimbra) propose un bilan de l'exercice de l'autorité abbatiale dans le monastère cistercien Santa Maria d'Alcobaça (Portugal) entre le XII^e et le XV^e siècle. En tant que fondateur de l'abbaye, le pouvoir royal a toujours interféré sur la vie de celle-ci, alors que les abbés – tous perpétuels – ont cherché à affirmer et à conserver l'autonomie de leur juridiction ainsi que le respect des intérêts de l'abbaye, faisant preuve d'une grande autorité dans leur commandement. Une bulle papale de 1452 octroie à l'abbé d'Alcobaça et à ses successeurs le pouvoir et l'autorité de visiter et de réformer les monastères bénédictins et cisterciens existants dans le royaume. En 1459, le souverain pontife leur concède la pleine autonomie par rapport à Cîteaux. Dès lors, Alcobaça est reconnue comme la tête de la congrégation du Portugal.

Maria Castro Pino évoque, dans son propos, « la Congrégation de Chanoines Séculiers de Saint-Jean-l'Évangéliste (Portugal, XV^e siècle) » que son nom même situe dans le contexte de l'observance. La particularité de cette congrégation est liée au type d'exercice de l'autorité qui s'y pratique, et qui suit de près, en quelque sorte, celle des Dominicains. Son gouvernement est défini par des statuts et constitutions propres ; le recteur général gouverne tous les couvents mais son autorité est limitée et contrôlée par le chapitre général, l'autorité du premier étant exécutive, celle du second législative. Leurs charges sont temporaires et éligibles et c'est un nombre réduit de religieux, souvent les mêmes, qui les assument, pouvant passer d'une charge à l'autre ou bien encore la répéter. La stabilité dans l'autorité a été particulièrement favorable à cette congrégation car elle lui a permis un développement durable.

Les pouvoirs et les communautés régulières

Cristina Andenna (Université de Dresde) s'est intéressée à la fonction de cardinal protecteur imposée par François d'Assise. Elle a notamment cherché à savoir quel type d'autorité exerçait celui-ci, et d'où découlait sa légitimité. Dans la *Regula Bullata*, François confiait la perpétuation de son projet de vie religieuse à l'Église romaine, et le gouvernement (*auctoritas*), la protection et la correction de la fraternité de l'ordre des Mineurs à un *gubernator, protector et corrector* (le cardinal protecteur). Celui-ci, en tant que *pater dominus* a « le pouvoir de commander et celui de se faire obéir » ; sa fonction et son pouvoir sont légitimes parce qu'il est délégué « *pro papa* » d'une part, et directement délégué par François d'autre part. Le cardinal protecteur détient après le

pape tout pouvoir et toute autorité sur les frères et sur les ministres provinciaux et généraux. À partir du milieu du XIII^e siècle, on trouve beaucoup de cardinaux issus de l'ordre même.

Rosa Benoît-Meggenis (Université Lyon 2) s'est intéressée à l'autorité de l'empereur dans les monastères byzantins aux IX^e-XIV^e siècles, en soulignant dans un premier temps le rôle déterminant du pouvoir impérial dans l'apparition et l'enrichissement des grands monastères qui, lui semble-t-il, participent de la légitimité du pouvoir impérial. En contrepartie, l'empereur détient une grande autorité sur ces monastères qui lui sont soumis. Celle-ci se manifeste essentiellement par des droits de propriété et de patronage qu'il s'octroie, ce qui, par ailleurs, permet aux monastères de se soustraire à l'autorité de l'évêque. L'empereur est en droit d'exiger, de la part des moines, des corvées, des services, des obligations militaires, des missions diplomatiques, le droit de résidence, et la commémoration de l'autorité impériale à l'intérieur des monastères. Après la IV^e Croisade, ces exigences semblent se réduire à de simples prières et commémorations.

« L'autorité par l'élection ? », telle est la question que se pose Claude Muller (Université de Strasbourg) en se penchant sur le cas particulier de l'Alsace au XVIII^e siècle. Tant que l'Alsace faisait partie du Saint-Empire, les communautés religieuses, dont les maisons-mères étaient situées en Allemagne ou en Suisse, élaient leurs propres abbés mais, dès leur rattachement à la France en 1648, elles se heurtèrent au principe de la nomination des abbés par le roi. Elles refusèrent cette remise en cause de leur liberté d'élection, et obtinrent le maintien de cette dernière. Néanmoins, le roi s'octroya le droit de présenter son candidat et exigea la présence de commissaires royaux aux élections. Le désir de chaque partie de faire tomber le choix sur son propre candidat donna lieu à des intrigues que C. Muller illustre en présentant les différentes phases d'élections concernant des abbayes bénédictines ou cisterciennes, au cours desquelles de grandes manœuvres étaient déployées afin de réunir les suffrages nécessaires, de manière à éviter que le choix ne tombât sur le candidat royal.

« Le contrôle des curés génovéfains par l'abbé de Sainte-Geneviève et l'évêque diocésain dans l'ouest de la France au XVIII^e siècle » est le sujet de l'étude que présente Yves Breton. Il rappelle d'abord que la prise en charge des paroisses reste pour les réguliers de cette congrégation – comme pour les autres – une mission fondamentale et que ces derniers sont contrôlés par l'évêque tout en demeurant sous la tutelle de leur supérieur, l'abbé de Sainte-Geneviève de Paris. Les constitutions de la congrégation ne leur permettaient pas d'accepter des cures ou autres charges sans l'accord des supérieurs, ni, à partir de 1676, sans celui des évêques. Ceux-ci contrôlent leurs compétences avant toute délivrance de visas et se chargent également de leur discipline, mais n'interviennent en la matière qu'avec l'autorisation des supérieurs de Sainte-Geneviève de Paris, dont les réactions sont en général plutôt laxistes, excepté quand il s'agit d'une remise en cause du principe même de l'existence de la congrégation et de sa hiérarchie. La quasi-inexistence de conflits témoigne de l'obéissance des curés génovéfains qui surent rester fidèles à leurs vœux.

« Le casuiste dans la communauté : l'expertise comme mode nouveau de gestion de l'autorité communautaire à l'époque moderne » est le sujet de l'étude proposée par Jean-Pascal Gay (Université de Strasbourg). Il rappelle, dans un premier temps, que la littérature casuistique redéfinie après le concile de Trente est devenue la forme normale d'expression de la doctrine morale dans le monde catholique, et que les

réguliers en sont non seulement les principaux producteurs mais aussi les principaux destinataires. Il constate que la casuistique moderne radicalise l'obéissance religieuse en insistant sur sa dimension juridique et que par ailleurs, elle insiste sur la formation de la conscience légitimant l'autorité des docteurs, et même celle du sujet religieux. On aboutit alors à une dualité entre l'autorité de la conscience proprement dite et l'obligation morale. La casuistique apparaît dès lors comme la cause et l'effet des contradictions de la culture confessionnelle des religieux de l'époque moderne.

Pour introduire sa communication concernant « l'autorité du bureau épiscopal sur les réguliers en France aux XVII^e et XVIII^e siècles », Frédéric Meyer (Université de Mulhouse) commence par rappeler les étapes de la constitution du cadre réglementaire qui permit la mise en place du bureau épiscopal en France. Le concile de Trente soumit les réguliers et les religieuses à l'autorité de l'évêque, puis l'édit de 1695 renforça la juridiction épiscopale sur le clergé. C'est finalement à la fin du XVII^e siècle que se constitua le véritable bureau épiscopal qui se réunit deux fois par semaine pour gérer et contrôler les affaires du diocèse, surveiller confesseurs et prédicateurs, moines et chanoines et, à moindre échelle, les réguliers, ceux-ci étant indispensables pour assurer les tâches cléricales diocésaines. D'après les archives du bureau épiscopal de Lyon, 25 à 37 % des prêtres approuvés par le bureau étaient des réguliers. L'évolution des rapports entre évêques et réguliers connu avec l'édit de 1695 une étape essentielle, par l'impulsion qui fut donnée à l'établissement des bureaux épiscopaux. Par ailleurs, les progrès de l'administration épiscopale ont durablement atteint l'autonomie des réguliers.

Les tensions, les conflits et leurs résolutions

Grégory Goudot (Université de Rouen) se penche sur « Les mutations hiérarchiques et questions d'autorité dans les abbayes d'obédience de l'ordre de Cluny à l'époque moderne » en retraçant l'histoire de l'abbaye de Menat comme cas-limite permettant d'observer le glissement du modèle local au modèle clunisien. Il explique que cette abbaye, la plus ancienne d'Auvergne, fondée par Charlemagne, vécut sa réforme par Cluny en 1107 comme une humiliation et, des siècles durant, nourrit à l'égard de la tutelle clunisienne une « indicible répulsion », car pour une abbaye comme Menat, accepter la tutelle clunisienne constituait une rupture symbolique avec la tradition bénédictine originelle selon laquelle chaque monastère est une famille gouvernée par un abbé particulier. Menat, ne se considérant pas comme un prieuré mais comme une abbaye gouvernée à l'origine par un abbé, ne céda pas et n'ouvrit jamais, cinq siècles durant (1107-1623), ses portes aux visiteurs clunisiens et n'accepta de se déplacer à Cluny qu'en 1697 pour la première fois.

Élisabeth Lusset (Université de Reims-Champagne) consacre à l'Angleterre des XIV^e et XV^e siècles sa communication intitulée « Contestations de l'autorité et violences envers le supérieur dans les communautés de moines et de chanoines réguliers à la fin de Moyen Âge ». Elle s'intéresse aux oppositions à la figure du supérieur de la communauté à travers les livres de visites. Les procès-verbaux de visites montrent que, souvent, l'autorité du supérieur était mise en cause, soit parce qu'étant abusive, elle menait à un usage excessif de la violence, soit parce que, trop laxiste, elle déstabilisait la vie interne de la maison. Dans les deux cas, lorsque le décalage était trop grand entre la norme et la pratique, l'autorité aussi bien que l'obéissance étaient mises en question

et faisaient place à la contestation qui se traduisait par des agressions verbales ou physiques. E. Lusset illustre son propos en exposant quelques cas d'homicides perpétrés par le supérieur sur un chanoine ou vice-versa. Elle cerne les motifs qui entravent aussi bien l'exercice de l'autorité que le devoir de l'obéissance. Elle conclut que les religieux n'acceptent d'obéir que s'ils voient dans le supérieur le guide fidèle à la règle, celui qui donne l'exemple.

Ninon Maillard (Université Paris-Sud) porte son propos sur « Les conditions de l'exercice de l'autorité du maître général de l'ordre des frères Prêcheurs en France au XVII^e siècle ». Dans un premier temps, elle constate que l'autorité d'un supérieur étranger sur les couvents de France n'allait pas de soi car le rôle du maître général s'assimilait davantage à une fonction qu'à un exercice de pouvoir, si bien qu'au XVII^e siècle, le gallicanisme offrant des arguments pour contester l'autorité du maître étranger, certains religieux français cherchèrent à se soustraire à l'autorité de leur supérieur et, malgré leur vœu d'obéissance, voulurent échapper à la réforme que celui-ci avait promue. Les contestations dégénèrent en tyrannie et en rébellion. Cependant, les chapitres généraux renforcèrent l'autorité du Maître avec l'appui du pape et du pouvoir royal. La conjonction de ces pouvoirs permit un retour à l'observance, et le maître général conserva son autorité et son pouvoir.

La communication de Sabine Mohasseb Saliba s'attache à présenter les retombées de la réforme tridentine sur l'exercice de l'autorité dans les milieux monastiques et ecclésiastiques maronites aux XVI^e et XVII^e siècles. Tout d'abord, l'intervenante rappelle que l'Église maronite du Mont-Liban était une Église orientale autonome séparée de l'Église byzantine depuis le VIII^e siècle et rattachée à l'Église romaine au XII^e siècle. Elle retrace ensuite les différentes étapes de la réforme tridentine, au cours desquelles l'autorité traditionnelle du patriarche fut progressivement limitée d'abord par Rome, puis par les évêques, et enfin par les nouvelles congrégations religieuses, ce qui donna lieu à de multiples tensions. Ces mutations dans l'exercice de l'autorité avaient certainement un rapport avec le fait qu'on se trouvait dans l'Empire ottoman, où les maronites paraissaient encore suspects au XVI^e siècle.

Le colloque de Strasbourg a donc permis de voir la diversité de l'organisation de l'autorité en milieu régulier tout au long du Moyen Âge et des Temps Modernes. Les règles étaient certes fondamentales, mais la norme qu'elles édictaient était parfois négligée, souvent simple source d'inspiration. Surtout, le colloque a montré l'importance de la question de l'obéissance, et plus encore de la désobéissance, invitant ainsi à d'autres travaux en ce sens.